

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017

DATE CONVOCATION

12 AVRIL 2017

DATE D’AFFICHAGE

27 AVRIL 2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 15

VOTANTS : 22

L’an deux mille dix-sept

Le vingt avril à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOUL – M. Patrice SOYER - M. Jean-Marie ROBY – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Bernard BOUTILLIER - M. Jean-Pierre CAPPUCETTI - Mme Sandra BALLABENE – M. Guillaume CHARBONNEL -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Nlandu NTALU MBIYA à Mme Anne-Claire PETIT.

Mme Sophie COURTIER à M. Patrice SOYER.

Mme Sophie DUTOT à M. Jean BARRACHIN.

Mme Nathalie SORCI à Mme Sandra BALLABENE.

Mme Justine BESSON à M. Guillaume CHARBONNEL.

M. Christophe DAHAN à M. Stéphane AVRON.

Mme Irina MATVIICHINE à M. Bernard DIEU.

Absente : Mme Marie-Josée SAVIN.

Monsieur Bernard BOUTILLIER **a été nommé Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 16 mars 2017 a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

N° 2017.04.20/01

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de Monsieur le Trésorier de Melun relatif à des créances irrécouvrables d’un montant total de 2021,78 €.

Certaines sommes non recouvrées sont très anciennes, et elles concernent pour l’essentiel des recettes cantine, accueil de loisirs et périscolaires.

Toutes les poursuites contentieuses exercées par le Trésor Public sont restées infructueuses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier de Melun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

- ACCEPTE d’admettre en non-valeur la somme de 2021,78 € correspondant à des créances devenues irrécouvrables.

N° 2017.04.20/02

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2016
- de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune par le comptable assignataire
- d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

ACCEPTE la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement ainsi que le transfert des emprunts (pour un montant restant dû au 1^{er} janvier 2017 de 414 680,24 € avec une annuité de 57 496,02 €) et des subventions transférables à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » et la commune.

N° 2017.04.20/03

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, la compétence eau a été transférée à la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- de procéder à la clôture du budget annexe eau au 31/12/2016
- de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune par le comptable assignataire
- d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

ACCEPTE la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » et la commune.

N° 2017.04.20/04

5.7 INTERCOMMUNALITE : ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon.

Vu le courrier du Président du SDESM reçu le 27 février 2017.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes de chaque collectivité adhérente du SDESM disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Syndicat pour se prononcer sur cette demande. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

N° 2017.04.20/05

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : OUVERTURE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET DE GUIGNES LE DIMANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

VU la délibération du 13 octobre 2016 donnant un avis favorable à l'ouverture des dimanches 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017.

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Vu la délibération du 13 octobre 2016,

Vu la demande de la Directrice du magasin Carrefour Market de Guignes en date du 16 mars 2017

A ce titre, il est proposé une autorisation d'ouverture dominicale des trois dimanches supplémentaires suivants pour l'année 2017 : en plus des dimanche 24 décembre 2017 toute la journée, dimanche 31 décembre 2017 toute la journée, il est proposé une ouverture le 3 décembre 2017, le 10 décembre 2017, le 17 décembre 2017 toute la journée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable au Magasin Carrefour Market pour les autorisations d'ouvertures dominicales les 3 décembre 2017, 10 décembre 2017 et 17 décembre 2017 (en plus des dimanches 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

N° 2017.04.20/06

7.1 – ALIENATION : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ZONE ARTISANALE DE GUIGNES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'acquisition de la SCI AREVAL, pour un terrain appartenant à la commune situé dans la Zone Artisanale, afin de pouvoir s'agrandir (la société possède le terrain voisin, occupé par la société ERM) il s'agit d'un terrain cadastré ZC 281 d'une superficie de 1512m² rue Saint Abdon.

Ce terrain avait été acquis par la commune le 16 juillet 2010 afin d'y construire de nouveaux bâtiments techniques (3012m² au prix de 135 540 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis sur l'aliénation de cette propriété.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable à la vente à la SCI AREVAL - 16, rue de Breau 77720- BOMBON du terrain d'une superficie de 750 m² cadastré ZC 281 Zone Artisanale rue Saint Abdon le prix proposé est de 50 000 € (soit 66,66 € / m²).
- CHARGE Monsieur le Maire de demander au service des domaines l'estimation de cette propriété.
- PRECISE que les frais d'acquisition, les honoraires du géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.
- DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 2017.04.20/07

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'YERRES A L'ANCOEUR PAR LA COMMUNE DE GUIGNES.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°123 en date du 26 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur (CCYA) ;

Considérant qu'après la clôture définitive des comptes de la CCYA, l'agent chargé des opérations qui en découleront, en relation avec la Préfecture et la Trésorerie, aura toujours besoin d'outils informatiques, de la ligne téléphonique et de l'accès internet dont les contrats sont au nom de la CCYA. De plus d'autres frais divers éventuels seront à régler ;

Considérant que ces frais ne pourront plus être payés par la CCYA, le Président propose que l'ensemble de ces factures soient réglées par la commune de Guignes. Celle-ci sera ensuite remboursée lors de la répartition de l'actif sur présentation de justificatifs. (estimation 3000 €)

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la prise en charge par la commune de Guignes des frais intervenus après la clôture des comptes de la CCYA.
- AUTORISE leur remboursement à la commune lors de la répartition de l'actif de la CCYA.

N° 2017.04.20/08

3.3 – LOCATION : LOCATION DE L'IMMEUBLE 1 BIS RUE SAINT NICOLAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite installer des services à Guignes. (1bis rue Saint Nicolas, anciens locaux de la Trésorerie) et évoque plusieurs propositions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur cette demande et de préciser le montant de la location souhaitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- PROPOSE à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux un loyer de 1 500€ en laissant une marche de négociation (d'environ 250 €).
- ACCEPTE la possibilité d'accorder 3 mois gratuits en échange de la réalisation par le locataire de travaux correspondants.

N° 2017.04.20/09

9.1 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Remerciements :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciements de Madame l'Inspectrice d'Académie pour la mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation durant les vacances de printemps des stages de remise à niveau pour des élèves de l'école élémentaire.

Instruction des dossiers d'urbanisme :

Une étude devra être réalisée sur la possibilité de confier l'instruction des dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Demande du cirque Dassonville :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du cirque pour stationner trois à quatre jours sur la plateforme aux abords du stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNE son accord pour le stationnement du cirque 3 à 4 jours sur la plateforme à côté du stade.

Planning prévisionnel des dates de Conseil Municipaux :

Compte tenu des impératifs relatifs à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancœur, le Conseil Municipal initialement programmé le 6 juillet 2017 sera avancé au 29 juin 2017.

Personnel communal : service technique :

Il est prévu de recruter prochainement un agent pour le groupe scolaire et formé à la sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 27 avril 2017

Jean BARRACHIN
Maire